Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 39 (1951)

Heft: 785

Artikel: Service complémentaire féminin et droit de suffrage

Autor: Vulliemin, Berthe

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-267350

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 22.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

La protection de l'enfance
dans les pays où les femmes sont électrices

M. René Mayer, Garde des sceaux, ministre de la Justice en France, a adressé aux Parquets généraux une circulaire concernant les crimes et délits commis contre l'enfance.

Dans cette circulaire, le Garde des sceaux a prescrit aux parquets d'agir, dans les réquisitoires, avec une extrême vigueur contre la multiplication des atteintes portées à l'enfance par des parents indignes et d'attirer l'attention des magistrats du siège, sur la nécessité de mettre un frein, par des condamnations sévères, à ces attentats.

En ce qui concerne la Cour d'assises, la même circulaire prescrit aux parquets de requérir la peine capitale toutes les fois que la préméditation sera établie.

* * *

Qui a ainsi stimulé les autorités françaises? — Tout simplement un groupe de femmes, d'électrices françaises — dont on va toujours répétant, chez nous, que l'intervention dans les affaires publiques est sans effet — qui a déposé au Conseil de la République française une proposition de résolution :

Le Conseil de la République invite le gouvernement à exiger de ses parquets :

1. Que des instructions de tous dossiers relatifs aux sévices corporels subis par les enfants mineurs de la part de leurs parents ou des personnes qui en ont la garde, soient conduites avec la plus extrême diligence ;

2. Que le maximum des peines prévues par l'article 312 du code pénal, complété par la loi du 19 avril 1898, soit requis devant les tribunaux.

Quelques jours après, partait la circulaire dont nous venons de parler.

Qu'en dites-vous, Messieurs et Mesdames, qui croyez que le suffrage féminin n'est bon à rien, qu'il compliquera la vie politique du pays, chargera d'une corvée de plus des femmes qui ont déjà trop à faire ? Qu'en dites-vous, lecteurs, qui avez lu avec indignation le jugement porté en novembre contre la belle-mère de Lucile Thut ? On a estimé à bon compte la vie de cette malheureuse fillette ?

A ce propos, ne serait-il pas équitable, et d'une urgente nécessité sociale que les femmes, chez nous aussi, fassent partie du jury correctionnel et criminel ?

* * *

D'un autre pays encore, de Grande-Bretagne, nous parviennent les échos des efforts qui sont faits pour protéger les enfants contre le martyre.

Récemment a passé en première vision européenne à l'Ecole des Moniteurs pour home d'enfants, le film officiel du Ministère britannique des enfants sans foyer. Car ces enfants, qui sont environ 25 000, ont un Ministère qui s'occupe d'eux. Voici à la suite de quelles circonstances.

En avril 1945 disparaissait un orphelin de guerre, Denis Onil, petit garçon de huit ou neuf ans, placé dans une famille à la campagne. L'enquête de police révéla qu'il avait été mis à mort par ceux auxquels il était confié, dans d'affreuses circonstances. Aussitôt, un dame indignée écrivit à son journal habituel une lettre de protestation, si bien conçue et pensée, qu'elle souleva une tempête de l'opinion publique, et une vaste campagne de presse. Bientôt le débat fut porté aux Communes et l'on n'eut de cesse avant que fût votée la création de ce Ministère de l'enfance sans foyer. Il a pour tâche de veiller à la formation d'hommes et de femmes parfaitement qualifiés, pour s'occuper des enfants sans foyer et d'organiser un système d'enquête et de contrôle partout où ces enfants sont placés, de sorte que ne se reproduisent plus de tels drames.

Nous continuerons à donner des détails sur les méthodes de protection de l'enfance dans notre prochain numéro. En attendant, réjouissons-nous d'un progrès obtenu à Genève : la nomination d'une adjointe au Tuteur général, Mlle Massy, qui a déjà de longues années d'expérience dans ce service.

TÉLÉPHONE 23.05.12
45 professeurs
méthode éprouvée
programmes individuels
gain de temps
MATURITÉS
BACC. POLY.
LANGUES MODERNES
COMMERCE
ADMINISTRATION
École LÉMANIA
LAUSANNE

Eminentes personnalités étrangères

La Baronne Boël

La Baronne Boël, présidente d'honneur du Conseil international des femmes est née à Gand en 1877. Elle vécut à Bruxelles depuis son mariage. Dès avant la première guerre mondiale, la Barone Boël témoigna le plus vif intérêt aux questions sociales. Or, l'occupation allemande lui donna l'occasion de révéler une nature non seulement généreuse, mais héroïque. Elle s'occupait clandestinement à faire passer des nouvelles des soldats combattant sur le front belge à leurs familles résidant en Belgique. Au procès qui lui fut intenté, elle refusa tout avocat et présenta sa propre défense suscitant l'admiration de ceux mêmes qui étaient chargés de la condamner. Elle fut emmenée en captivité dans la forteresse de Siegburg.

De retour en Belgique, elle voua une grande partie de son activité à des questions d'intérêt féminin nationales ou internationales. Ce qu'elle fut pour le Conseil national des Femmes Belges, pour le Conseil international des Femmes, la princesse Jean de Mérode, Mme Pichon-Landry (France), Mme Leroy-Boy, Mme Georgette Ciselet, Mlle Fernande Baetens, l'ont dit en une série de discours publiés dans un numéro spécial du Bulletin du Conseil national belge.

Ces discours ont été prononcés en hommage à cette personnalité honorée et respectée bien au-delà des frontières de son pays à l'occasion du 30me anniversaire de l'entrée des femmes dans la vie politique belge. La cérémonie eut lieu le 19 novembre, à l'Hôtel de Ville de Bruxelles, sous la présidence de la Princesse Jean de Mérode. Un livre d'extraits des discours de la Baronne Boël a été publié, en souvenir tangible de cette manifestation. Le premier ministre, M. Joseph Pholien, remit à Mme Boël la cravate de Commandeur de l'Ordre de Léopold II. Enfin une médaille, ciselée par Josine Souveine, a été frappée à l'effigie de la baronne.

Helga Pedersen

La nouvelle Ministre de la Justice de Danemark, Mlle Helga Pedersen, fille de paysan, est née à la campagne et y a été élevée. Rien dans son enfance ne faisait prévoir qu'elle serait appelée un jour au plus haut poste de justice de son pays. Elle ne cherche nullement à cacher ses origines, son attachement à ses parents et à la belle ferme qu'ils exploitent à quelque 80 km. de Copenhague, près de Korsor. Ainsi, depuis sa nomination, Mlle Pedersen part aussi souvent qu'il lui est possible pour passer le week-end dans la ferme familiale, où l'atmosphère paisible et calme lui plaît et la détend.

Déjà pendant ses études, Helga Pedersen se fit remarquer par son imperturbable bonne humeur, son bon sens et sa vive intelligence. Elle eut la chace d'être choisie parmi les premières étudiantes, qui occupèrent la nouvelle Cité universitaire, inaugurée à Copenhague en 1932. La vie de ce collège-internat est très gaie et une franche amitié règne entre les étudiantes, amitié qui dure toujours une fois passé les études. Aussi souvent que possible, cette première volée de femmes devenues médecins, avocates, juges ou professeurs se réunit, et c'est l'occasion de remémorer ensemble leurs beaux souvenirs d'étudiantes.

Les études de droit terminées, Helga Pedersen entra au Ministère de la Justice comme secrétaire. Elle y resta comme collaboratrice de 5 ou 6 ministres différents, qui tous apprécièrent grandement les capacités de leur secrétaire. Puis elle reçut une bourse importante de « l'Association américaine des femmes universitaires » et partit alors une année en Amérique pour y visiter les prisons et y étudier les conditions des prisonniers. Ce temps d'études a beaucoup influencé son développement spirituel et moral. Mlle Pedersen ne pouvant plus se contenter d'un travail de bureau, fut choisie comme juge provisoire, et l'expérience s'avérant heureuse au-delà de toute espérance, elle fut nommée définitivement, il y a deux ans, Juge à la Cour criminelle. Son intelligence perspicace lui fait immédiatement entrevoir le fond des problèmes — elle n'est dupe d'aucune malice — étant elle-même plus « malicieuse » que les accusés ! Aimée et respectée de tout le monde, elle voit sa supériorité reconnue sans difficulté. Vis-à-vis des criminels elle montre beaucoup de fermeté, toujours cependant tempérée par une grande compréhension humaine. Elle est avant tout préoccupée de savoir pour quel motif le crime a été commis, et dans quel mesure un milieu social défavorable, ou une enfance malheureuse en sont la cause. Son jugement est prononcé en conséquence, souvent accompagné de conseils et de secours. Elue présidente de la Ligue des Femmes, elle s'acquitta de cette nouvelle tâche, comme de ses autres charges avec bonne humeur et avec grande compétence. Puis quand elle fut nommée Ministre de la Justice elle dut abandonner cette présidence, ne pouvant pas être partout.

Mlle Helga Pedersen a aussi apporté son concours au travail international. Au printemps 1950, elle fut déléguée du Danemark à Lake Success, à la session de la commission sur le statut de la femme. Plusieurs déléguées exprimèrent leur admiration devant la déléguée du Danemark, chargée de plusieurs enquêtes délicates, et appelée à rédiger des résolutions difficiles à préciser. Mme Roosevelt la remarqua et la félicita.

Parfaitement au courant du travail d'un Ministre de la Justice, depuis son long stage dans le secrétariat de ce département, Mlle Helga Pedersen n'éprouve aucune appréhension devant sa lourde tâche, pleine de responsabilités. Elle demande qu'on lui laisse le temps de faire ses preuves — qu'on n'attende pas d'elle des miracles qu'aucun ministre, fut-il homme ou femme, ne serait capable d'accomplir — Et, pour l'avenir... elle était si attachée à son travail de Juge, qu'elle espère bien retrouver son poste, le jour où pour une raison ou l'autre, la Ministère agrarien actuel, viendrait à céder le pouvoir à d'autres !

Gudrun Cavin.

DE-CI, DE-LA

Dr Hannah Rydh (Suède), présidente de l'Alliance internationale, droits égaux, responsabilités égales, vient de célébrer son soixantième anniversaire. Chacun connaît l'activité considérable déployée en faveur de la cause féministe par cette érudite archéologue, membre éminent de l'Association des femmes universitaires, par cette mère de famille et heureuse grand'mère, qui ne craint pas d'entreprendre de longs voyages auprès des groupements suffragistes lointains, ou à Lake Success, à Genève, pour représenter les intérêts féminines dans les diverses commissions de l'ONU. Le *Mouvement féministe* joint à tant d'autres, ses vœux les plus chaleureux pour notre présidente internationale.

✶

Une pionnière du service médical dans la population des Indes, Dr Ida Scudder, vient de célébrer son quatre-vingtième anniversaire. Elle avait fondé un hôpital et une école de gardes-malades qui rendent toujours des services considérables et sont entretenus en partie grâce à la générosité privée.

✶

Le nouveau président de la République d'Autriche sera nommé par une élection populaire. La section autrichienne de la Ligue des femmes pour la paix et la liberté a décidé de proposer une candidate pour cette élection, c'est Mme Ludovica Hainish-Marchet, bien connue à Genève, où elle a travaillé à l'ancienne SDN et dans les groupements féminins où elle a présenté des appels et d'intéressants exposés. Rappelons que Mme Hainisch-Marchet était vice-présidente de l'Assemblée mondiale des peuples, qui a tenu ses assises à Genève en janvier 1951.

✶

La ville de Gerardmer, dans les Vosges, a accordé la bourgeoisie d'honneur à Mme Jane Béguin, de Neuchâtel, en reconnaissance des services rendus comme bienfaitrice de la population atteinte par la guerre. La bénéficiaire de cette distinction a en outre reçu la médaille d'or de la Croix Rouge française.

Semaine suisse.

(Suite en page 4)

Service complémentaire féminin
et droit de suffrage

« Pendant des années, nous avons entendu répéter que le droit de vote et le service militaire sont complémentaires. Les hommes votent parce qu'ils sont astreints au service ; les femmes, qui n'en font pas, ne peuvent réclamer ce même privilège... Or, qu'avons-nous vu ? Qu'on a demandé aux Suissesses de s'enrôler dans les S.C.F. ; mais alors, il n'a plus été question de leur donner, à cette occasion, des droits politiques de citoyennes»

Tout ceci est exact, et si, sur la foi de cette argumentation émanant de haut lieu, de nombreuses suffragistes se sont engagées, lors des appels de 1939 et 40, et ont fait des semaines, des mois, voire des années de service, dans l'espoir de conquérir ainsi leurs droits de citoyennes, je conçois leur déception à constater que les trois millions de jours de service, totalisés par les S.C.F., de 1939 à 45, n'ont pas pesé plus que plumes dans la balance du destin du suffrage féminin. Mais, n'était-ce pas se bercer d'illusions et méconnaître la prudence du tempérament masculin helvétique, sinon le soin jaloux dont il aime à entourer ses privilèges ?

Bref, on a constaté que si carte d'électeur et livret militaire vont de pair, la règle vaut pour l'homme, mais non point pour la complémentaire. A quoi bon répéter la chanson? Le refrain suffit : « A deux poids, deux mesures, pourquoi donc donner tort ? puisque, dit le conteur, la raison du plus fort, est toujours la meilleure ! »

Revenons donc au service militaire. Quand, en novembre 1939, avec mes camarades, j'entrai à la caserne de Bâle comme volontaire, la question du suffrage ne m'intéressait guère. J'avoue même que le terme « suffragiste » me déplaisait. Il évoquait pour moi une attitude revendicatrice, tendue, contraire au caractère féminin. Et dans quel but ? Se hisser jusqu'au plateau où sous la lumière des projecteurs, s'agitent et tournent en rond les politiciens de toutes couleurs, en une sorte de ballet incompréhensible, sans poésie, sans art, sans grandeur, donc, mortellement ennuyeux... Non, je préférais le vrai ballet, avec mise en scène et musique, auquel, plongée dans l'ombre, sans me déranger ni m'engager, je pouvais assister, au prix d'un simple billet. Là, au moins, la danse prenait un sens, par la maîtrise durement conquise des personnages éphémères de ce rite humain millénaire, où l'adoration, la menace et la crainte s'offrent tour à tour à l'invisible divinité, dans l'espoir de conjurer sa colère et de s'acquérir, sinon sa complaisance, du moins sa bonne volonté et son pardon...

Certes, à Bâle, nous sommes entrées comme volontaires. Mais, derrière nous, un tour de clé a été donné. Et ce furent quelques premiers jours sans douceur : le casque tombant sur le nez, la capote avachie, héritée de générations de recrues masculines, le ceinturon éculé, le groin hideux du masque à gaz, les bousculades, les attentes. Drillées, numérotées, alertées, apostrophées, malaxées, grotesquement attifées, nous avions vu fondre comme neige sous la pluie notre superbe assurance d'engagées volontaires. Et, si nous crânions encore, c'était par égard pour l'idée qui nous avait amenées à Bâle : l'idée de servir le pays.

Ce n'est que peu à peu que la saveur dépitée de ces premiers jours de service, s'est transformée pour moi en une riche liqueur de vie. C'est à ce choc initial que je dois d'avoir été initiée à la réalité plus haute du pays. Et s'il y a eu choc, ce n'est pas à cause des officiers et sous-officiers chargés de la tâche délicate de nous former — ils le firent avec une intelligence et un tact admirables — mais à cause de l'image superficielle et fausse que je me faisais jusqu'alors du service, du sens de l'armée, de la patrie, de l'humanité en général et du peuple suisse en particulier.

Je ne vous retracerai pas toutes les étapes de mon changement de vision. Mais l'uniforme, l'obéissance, le renoncement aux signes extérieurs de la personnalité, la vie harassante et dédaigneuse des aises habituelles, la toilette en commun, le sommeil en chambrée, tout cela et le reste, m'a appris, en partie du moins, à séparer l'artificiel et la prétention, du fondamental et de l'essentiel.

Or, qu'était cet essentiel ? Ce n'était pas le pittoresque de la Suisse, ses bourgs et ses cités, ses lacs et ses montagnes, ni même ses habitants, montagnards, ouvriers ou paysans, et, pas davantage, la famille, les parents, les amis. C'était quelque chose d'invisible et de très grand qui, descendant d'un passé lointain, s'en allait là-bas, vers le mystère de l'avenir, chargé de la foi, du courage, de toutes les nobles traditions de ceux qui, au cours des siècles, ont servi le pays, ont forgé son caractère, défendu et éclairé son esprit. C'était cela, et bien autre chose encore, trop difficile à exprimer, mais qui, en quelque sorte, me révélait l'âme fervente et libre de la patrie, son labeur incessant vers le mieux, m'enrichissait d'un sens nouveau : celui de la communauté suisse — sens exaltant et vivifiant, qui transforme les perspectives, re-

Nos suffragistes à l'œuvre

NEUCHATEL

Débats sur les droits des femmes devant le Grand Conseil

En automne 1950, le Conseil d'Etat du canton de Neuchâtel a présenté au Grand Conseil un nouveau projet de loi concernant le statut des magistrats et des fonctionnaires de l'Etat. Ce projet a été renvoyé à l'étude d'une commission de 15 membres, qui devait rapporter lors de la session extraordinaire du Grand Conseil neuchâtelois du 6 février 1951.

Au début de décembre 1950, des démarches ont été faites par Me Favre, membre de notre section de La Chaux-de-Fonds, auprès de notre association locale pour le suffrage féminin. Me Favre faisait partie de la Commission de révision du statut des fonctionnaires.

Notre association a fait des démarches auprès de Me Antoinette Quinche et de Mlle Marie Boehlen (par l'intermédiaire du Secrétariat féminin). Me Quinche nous a répondu immédiatement, le 13 décembre déjà, en nous indiquant les modifications apportées par les lois vaudoises du 9 juin 1947 et du 16 décembre 1947. Elle nous fait remarquer que l'on a remplacé partout les mots « citoyen actif » par le mot « personne ». Mlle Boehlen a eu la gentillesse de nous répondre très vite aussi, le 18 décembre. Elle nous dit que tous les cantons, sauf Appenzell Rh. I. occupent des femmes dans leurs services administratifs. Ont encore des restrictions légales : Uri, Zug et Neuchâtel, qui n'admettent les femmes qu'en qualité d'employées de bureau, de laborantines et d'assistantes sociales. Mlle Boehlen remarque encore que pour la plupart, les femmes occupent des postes subalternes, même dans les cantons où il n'y a pas de restriction légale. Il y a pourtant quelques exceptions.

Le 19 décembre au soir, nous étions en possession des documents que nous venons de citer. Le 20 décembre, copie en était donnée à Me Favre, député, ainsi qu'à M. François Jeanneret, député, membre du Comité fédératif de la V.P.O.D. La V.P.O.D., lors d'un examen du projet de statut, s'était aussi intéressée à la modification de l'art. 8.

Le 21 décembre, la Commission s'est réunie à Neuchâtel pour l'examen du projet de loi. L'art. 8 du projet présenté par le Conseil d'Etat avait la teneur suivante : « Est éligible en qualité de fonctionnaire toute personne de nationalité suisse qui a l'exercice des droits civils, n'est pas privée de ses droits civiques et jouit d'une bonne réputation. Les femmes ne peuvent toutefois accéder qu'aux classes de traitement XVI à XII ». Une proposition de suppression de cette dernière phrase est d'abord votée par sept voix contre six, mais, dans un débat subséquent, la Commission revient sur son vote et se rallie presque unanimement à une formule à laquelle le Conseil d'Etat déclare pouvoir donner son agrément. Cette formule consiste à maintenir la restriction, mais en l'établissant sous la forme suivante : « Les femmes ne peuvent toutefois accéder à des fonctions supérieures à celles de la classe XII que sur décision du Conseil d'Etat ».

Lors du débat devant le Grand Conseil, le député Meyer, de La Chaux-de-Fonds, reprend le texte du premier amendement de la Commission, soit la proposition de suppression de la phrase restrictive. Une discussion est ouverte, qui dure plus d'une heure, et la parole est demandée une vingtaine de fois. On a l'occasion d'entendre de fort pertinents avis, et aussi de ces lieux communs qui réjouissent tout le monde. Finalement, l'amendement de M. Meyer est rejeté par 52 voix contre 43.

Nous regrettons naturellement que l'amendement n'ait pas été accepté, mais nous reconnaissons tout de même que nous avons maintenant une porte ouverte pour accéder à d'autres fonctions publiques de la République et Canton de Neuchâtel que celles où nous fûmes jusqu'à présent confinées.

D. C. et A. S.-L.

Rapport fédéral sur le suffrage féminin

Nous résumons ici le rapport présenté au Conseil national par M. le conseiller fédéral de Steiger, sur les diverses motions et requêtes qui ont été soumises aux autorités fédérales.

Le 21 décembre dernier, le Conseil national a accepté un postulat d'un de ses membres, M. le conseiller national von Roten, postulat contresigné par 21 autres conseillers nationaux et qui est ainsi formulé :

« Le Conseil fédéral est invité à présenter aux Chambres fédérales, un rapport sur les moyens d'étendre aux femmes les droits politiques ».

Voici donc le rapport que nous avons l'honneur de vous présenter.

I.

L'introduction du suffrage féminin exigerait-elle la révision totale ou partielle de la constitution ? Il ne fait pas de doute qu'une révision partielle suffirait, mais il ne faut pas oublier que la modification de l'art. 4 entraînerait la modification de plusieurs autres articles où il est question de citoyens suisses, de Suisses, de citoyens. Il n'y aurait pas besoin de changer tous ces termes, mais de spécifier que lorsqu'on parle de citoyens suisses, il faut entendre les deux sexes, à moins que l'on n'indique une exception.

II.

La majorité des Suissesses désire-t-elle le suffrage ? On n'en sait rien. Faudrait-il donc procéder à une votation d'essai, ayant la portée d'une statistique ? — Les articles 1 et 2 de la loi fédérale du 23 juillet 1870 autoriseraient cette manière de faire, aussi le Conseil fédéral a-t-il demandé sur ce point, leur avis aux cantons, le 28 juillet 1950.

Huit cantons (Zurich, Glaris, Lucerne, Fribourg, Schaffhouse, St-Gall, Thurgovie et Tessin) et cinq demi-cantons (Obwald, Nidwald, Bâle-Ville et les deux Appenzell) s'opposent à cette proposition, disant qu'on aurait ainsi une fausse image de la situation, parce que les femmes adversaires ou indifférentes ne viendraient pas voter.

Vaud, Uri, Schwyz et Bâle Campagne, ces deux derniers avec réserves, reconnaissent que cette consultation serait désirable; Berne n'en dénie pas la valeur, Neuchâtel la juge possible et peu compliquée et Genève se déclare prêt à l'organiser, tandis qu'Argovie et Zoug en font ressortir les difficultés. Les Valaisannes — à ce que laisse entendre la réponse de leur gouvernement — ne manifestent guère d'intérêt pour l'acquisition du droit de vote.

Vu les résultats de cette enquête, le Conseil fédéral renonce à recommander une votation d'essai.

III.

Le 12 décembre 1945, le Conseil national avait adopté le postulat que M. Oprecht et 51 autres députés avaient déposé le 21 juin 1944 :

« Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il n'y aurait pas lieu d'insérer dans la constitution, une disposition prévoyant le droit de vote et d'éligibilité des femmes ».

Pour élucider la question soulevée, une circulaire avait été envoyée (20 mai 1946) aux chancelleries d'Etat des cantons pour demander où en était, chez chacun d'eux, le problème du vote féminin ; puis le 28 juillet 1950, les cantons ont été priés d'en préciser l'évolution depuis 1946.

(Nous ne donnons pas ici les informations cantonales fournies par le rapport que nos lectrices trouveront, fort bien résumées, dans la brochure publiée en avril 1950 par notre Association suisse : *Le Suffrage féminin en Suisse*).

Ces informations cantonales amènent le Conseil fédéral à penser qu'il vaudrait mieux que le suffrage féminin soit d'abord introduit sur le plan communal puis cantonal.

IV.

L'Association suisse pour le sufrage féminin a envoyé aux autorités fédérales une requête (25 novembre 1950) aux termes de laquelle l'article 10 de la loi sur les votations populaires (17 juin 1874) devrait être complété ainsi :

« A droit de voter tout Suisse, *homme ou femme,* âgée de vingt ans révolus... »

Et ce complément pourrait être ajouté sans révision constitutionnelle préalable puisque rien ne spécifie, dans la Constitution, que la femme est privée du droit de vote.

A plusieurs reprises, depuis 1923, des Suissesses, s'appuyant sur cet argument, ont demandé leur inscription dans les registres électoraux.

Le Tribunal, lorsqu'il a été appelé à trancher le différend, n'a pas donné raison aux requérantes. Il estime que, de par l'ancien droit coutumier ou écrit, les femmes ont toujours été privées, en Suisse, de participer aux votations ou élections :

« Le fait que, jusqu'à maintenant, les femmes n'ont jamais été admises à participer à des élections et des votations fédérales, montre clairement, que l'art. 74 de la constitution ne confère le droit de vote qu'aux hommes ».

Tout en rendant hommage aux femmes qui, depuis longtemps, luttent en Suisse pour obtenir les droits politiques, le Conseil fédéral ne croit pas devoir s'écarter de la doctrine défendue par le Tribunal fédéral.

Si l'on veut introduire le suffrage féminin, il faudra y arriver par une révision constitutionnelle, mais il serait préférable de tenter cette expérience sur le plan communal ou cantonal.

Rien n'empêcherait cependant les deux commissions parlementaires de proposer, dès maintenant, un projet de révision de l'art. 4 de la constitution.

VAUD

Dons reçus

Union des femmes (Lausanne)	20,—
Union des femmes (Lavaux)	20,—
Section suffragiste (Bienne)	25,—
Section suffragiste (Neuchâtel)	200,—
Soroptimistes (Lausanne)	100,—
Section suffragiste (La Neuveville)	5,—
Section suffragiste (Aarau)	30,—
Section suffragiste (Colombier)	15,—
Femmes libérales (Winterthour)	30,—
Union des femmes (Moudon)	100,—
Lessive de guerre (Lausanne)	11,—
Amies de la jeune fille (Lausanne)	10,—
Ass. femmes universit. (Lausanne)	72,—
Suffrage féminin (Berne)	100,—
Suffr. fém. langue allem. (Locarno)	45,—

Le comité d'action remercie chaleureusement les personnes privées et les groupements qui lui ont aidé à couvrir les frais de la campagne de propagande pour la votation du 25 février.

FRIBOURG

Réponse du Grand Conseil à l'interpellation sur le suffrage féminin

Comme nous l'avons annoncé, un député socialiste, M. Challamel, avait interpellé le Conseil d'Etat sur l'introduction du suffrage féminin dans le canton de Fribourg.

C'est M. Pierre Glasson, conseiller d'Etat, directeur de la justice qui a répondu à cette interpellation le 7 février. Le Conseil d'Etat fribourgeois juge que le moment n'est pas venu de soumettre la question au peuple. Cependant le gouvernement est d'accord de donner certains droits aux femmes, notamment dans les tribunaux de mineurs.

BERNE

La Neuveville

Tchilika, tchik, tchik, boumlika, boum, boum, le cri de joie des éclaireurs de La Neuveville, salue dans une salle du Musée très bien remplie, une des leurs, une éclaireuse qui a su si bien mettre en pratique les règles du scoutisme, Mlle Anne-Marie Rollier, de Leysin. Mlle Rollier s'adresse à nous en toute simplicité, car son language vient du cœur. Elle nous dit comment, avec l'aide « Pingouin » dont le corps difforme renferme un si grand cœur et un si grand cerveau, elle a vécu la merveilleuse aventure des éclaireuses « malgré tout ». Certes, elle est merveilleuse et admirable infiniment l'œuvre accomplie par cette cheftaine généreuse. Dans un film extraordinairement émouvant, nous voyons comment ces petites handicapées, aveugles, sourdes-muettes, paralysées, estropiées, déficientes mentales s'aidant les unes les autres, s'épanouissent et passent de magnifiques moments dans ces camps de vacances que Mlle Rollier et « Pingouin » organisent à leur intention. Elles y apprennent à se rendre utiles, on leur fait confiance, on les respecte et ainsi elles se

A La Halle aux Chaussures
Maison fondée en 1870
Mme Vve L. MENZONE
Solidité - Elégance
5 o/o escompte en tickets jaunes
17, Cours de Rive, Angle Boulevard Helvétique, 30

dresse les valeurs, élargit l'horizon, et tisse entre nous tous, membres de la grande famille helvétique, des liens vivants de compréhension, d'amitié et de fraternité.

Cette initiation à la réalité profonde du pays, à la signification spirituelle et morale de ses traditions, à ses besoins sociaux, par un contact direct avec d'autres vérités, situations, problèmes et soucis que les miens, m'a aussi rendue sensible à la responsabilité capitale des femmes dans le pays, au rôle considérable et bienfaisant qu'elles pourraient y jouer, si, relevant les yeux de leur labeur quotidien, elles se mettaient à regarder plus loin, à sentir avec leur cœur et leur esprit les tâches très grandes et très urgentes qu'elles pourraient accomplir — sur leur plan, et selon leurs qualités et capacités de femmes — allégeant ainsi et complétant celle des hommes, dans la course difficile et troublante de notre patrie vers l'avenir.

Dans le grand ménage familial de notre Suisse, des qualités et des cœurs de femmes sont nécessaires. Aussi n'est-ce pas le droit, mais le *devoir* de vote que je voudrais voir donner aux femmes suisses, ce très grand devoir qui les oblige à prendre courageusement conscience de la nécessité urgente de leur participation active aux destinées du pays et aux responsabilités qui en découlent. Sans doute, pour les amener à cette vision nouvelle de leur rôle dans la communauté, faut-il qu'elles y soient préparées. Mais, je suis persuadée que pour la jeune fille suisse d'aujourd'hui, il n'y faudrait pas plus de temps ou de peine que pour son camarade masculin.

Aussi, pour conclure, dirais-je que, même si le droit de vote doit nous être encore refusé, nous ne devons pas hésiter à nous engager comme volontaires dans l'armée. Car, rien ne saurait mieux nous préparer à nos devoirs de citoyennes, nous introduire activement dans la vie de la communauté nationale, nous initier aux captivantes et nobles tâches que le grand ménage familial suisse est en droit d'attendre de nous.

Berthe Vulliemin.

Pour soigner
TOUX et MAUX DE GORGE
prenez la
POTION FINCK
(formule du Dr. Bischoff)
En vente à la PHARMACIE FINCK & Cie
26, rue du Mont-Blanc, Genève
au prix de Fr. 1.80. Tél. 2.71.15

Grammaire féministe

Nous avons déjà parlé l'an dernier d'un ouvrage sur le féminin des noms en français, dont les développements menaient à des considérations féministes, notamment lorsqu'il s'agit de termes professionnels; et nous remarquions l'avantage des langues anglo-saxones qui ont des adjectifs invariables, au féminin comme au masculin, ce qui exclut toute discrimination de sexe et exerce, inconsciemment peut-être, une influence sur la mentalité des gens qui parlent ces langues.

En français, non seulement beaucoup de nos adjectifs ont une forme féminine différente du masculin, mais les grammaires apprennent aux enfants à découvrir ces formes à partir de la forme masculine, considérée comme racine. Par ce moyen, on incruste dans les esprits la notion que l'origine d'un mot est d'abord masculine, puis qu'accessoirement, on en tire un dérivé qui sert pour le sexe féminin.

Cette observation peut paraître triviale, on peut prétendre que c'est bien là faire d'une taupinière une montagne. Cependant, il n'est pas douteux que de petites discriminations de ce genre façonnent l'opinion générale qui considère, depuis des millénaires, le sexe, dit faible, comme inférieur à l'autre. Nous avons là une sorte de mythe grammatical qui se superpose au mythe biblique selon lequel, le Créateur n'a pas façonné la femme de toutes pièces, comme l'homme, mais a emprunté une côte à celui-ci pour en confectionner la seconde moitié du couple initial.

M. de Félice n'a pas écrit ses *Eléments de grammaire morphologique* dans le seul but de faire une démonstration féministe, comme bien l'on pense. Mais il y arrive incidemment en exposant sa méthode qui consiste à faire dériver les formes grammaticales d'un thème primitif — ce thème n'est pas toujours le masculin de l'adjectif, loin de là — et à en expliquer les diverses particularités par les règles connues de la phonétique. On s'aperçoit alors que les nombreuses « exceptions », que l'on apprend péniblement, sont parfaitement conformes aux lois phonétiques. Les personnes qui ont la charge d'enseigner notre langue trouveront, dans ce bref ouvrage, d'utiles indications pour présenter à leurs élèves une grammaire beaucoup plus logique que celle que la tradition nous impose.

A. W.-G.

Th. de Félice — *Eléments de grammaire morphologique* — Ed. Marcel Didier — Etudes d'aujourd'hui — Paris.